

Du lundi 18 juillet 2022

Présents : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS.

Messieurs Cyril DEMOLIS, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Yannick DEBEUGNY, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, David MULLER.

Procurations : Dominique MAURE à Nathalie BROTHIER, Fabienne ROZE à Corinne BADAIRE, Taline DUPUPET à Marie-Christine TORRENTE, Alexandre BESSIERE à Didier de VETTOR, Audrey COLIN à Jason DA COSTA, Richard REALE à Bernard HUVENNE, Cédric PLASSAT à Cyril DEMOLIS

Absents : Noémie BALLY, Jean-Philippe LAMBERT, Héloïse LIOT-YVOZ, Franck HOVER.

Secrétaire de séance : David MULLER

DEL N°2022-07-01 : Nouveau Groupe Scolaire des Crêts : présentation et validation de la phase PRO

Considérant le Code général des marchés publics,

Considérant le Code des Marchés publics,

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif du Nouveau groupe scolaire des Crêts par le conseil municipal en date du 11 avril 2022,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Vu le budget primitif 2021,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la phase PRO du projet de création d'un nouveau groupe scolaire aux Crêts ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant les règles des marchés publics.

DEL N°2022-07-02 : Souscription d'un prêt de 4 millions d'euros : ANNULLEE

DEL N°2022-07-03 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de SCIEZ, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées au Prorata Temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL N°2022-07-04 : Budget principal et budget annexe Port de Plaisance 2022 : Décisions Modificatives N°1

Considérant la nécessité d'ajuster le budget principal et les budget annexe Port de Plaisance

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal 2022 détaillée comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2115 (21)	Terrains bâtis		610 000,00				
2313 (23)	Constructions	610 754,00					
165 (040)	Dépôt et cautionnement reçus		754,00				
Sous-total		610 754,00	610 754,00	Sous-total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
739115 (014)	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		7 700,00	7788 (042)	Produits exceptionnels divers		754,00
60633 (011)	Fournitures de voirie	7 700,00		70848 (70)	Mise à disposition de personnel facturée (Autre)	754,00	
6281 (011)	Concours divers	10 000,00					
6474 (012)	Versements aux autres œuvres sociales		10 000,00				
Sous-Total		17 700,00	17 700,00	Sous-Total		754,00	754,00
TOTAL			-	TOTAL			-

TOTAL BUDGET PRIMITIF 7 350 000,00
TOTAL DM N°1 -
Budget Primitif + Décision Modificative N°1 7 350 000,00

➤ APPROUVE la décision modificative N°1 du budget annexe Port de Plaisance 2022 détaillée comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
165 (040)	Dépôt et cautionnement reçus		753,00				
2135 (21)	Installations générales, constructions...	753,00					
Sous-total		753,00	753,00	Sous-total			
TOTAL			-	TOTAL			-
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
				7788 (042)	Produits exceptionnels divers		753,00
				7083 (70)		753,00	
Sous-Total		-	-	Sous-Total		753,00	753,00
TOTAL			-	TOTAL			-

BUDGET PRIMITIF 850 000,00
TOTAL DM N°1 -
Budget Primitif + Décision Modificative N°1 850 000,00

DEL N°2022-07-05 : Régularisation d'écritures comptables / dépôts de garantie

Sur recommandation de la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains,
Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- AUTORISE le comptable à passer les écritures comptables détaillées ci-dessus afin de solder les comptes d'attente à la Trésorerie à hauteur de 753.35€ sur le budget principal et de 752.50€ sur le budget annexe du Port de Plaisance.

DEL N°2022-07-06 : Instauration du principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- DÉCIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEL N°2022-07-07 : ECOLE DE MUSIQUE : Avenant N°1 lot N°4 – couverture et bardage en bacs acier

Vu l'exposé de monsieur le Maire adjoint ;

Vu le projet d'avenant n°1 du lot N°4 ci-annexé ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30-03-2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime et deux abstentions (Bernard HUVENNE et Richard REALE par procuration),

- APPROUVE l'avenant N°1 pour le lot N°4 d'un montant supplémentaire de 13 819.63€ HT, soit une augmentation du lot de 8% le portant à 186 565.07€ HT ;
- ACTE que le montant global du marché s'élève à 1 836 799.42€ HT ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise Ferblanterie Thononaise.

DEL N°2022-07-08 : Acquisition parcelle AN194 au 150 route d'Excenevex – Vente Mercier

Vu l'avis de valeur de l'agence POIRIER IMMOBILIER,

Vu l'avis de valeur de France Domaine,

Vu l'avis de valeur BF EXPERTISE,

Vu le plan de cadastre et le plan du PLUi mentionnant l'emplacement réservé n° 412

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- DONNE son accord pour acquérir le tènement immobilier ci-dessus désigné au prix de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000 €), (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune) ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître NAZ à Douvaine aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL N°2022-07-09 : OAP sectorielles SCI1 : Protocole de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire avec MERCIER PROMOTION

Vu l'OAP sectorielle SCI,

Vu le PLUi du Bas Chablais, approuvé le 25 février 2020,

Vu le protocole de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire ci-annexé,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE les termes du protocole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer ledit protocole.

DEL N°2022-07-10 : Convention de mécénat pour le festival « Les Eclectick's »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE le projet de convention-type de mécénat entre la ville de Sciez et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation du festival « les Eclectick's » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec les entreprises partenaires selon la convention-type, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant. Un reçu fiscal sera délivré aux entreprises signataires de la convention susvisée ;
- IMPUTE les crédits correspondants au budget principal au compte 7713.

DEL N°2022-07-11 : Création d'une nouvelle voirie Chemin de la Rouette : Groupement de commandes avec Thonon Agglomération

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par Thonon Agglomération,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon Agglomération ;
- AUTORISE le lancement des procédures de passation des marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés après attribution ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.



DEL N°2022-07-12 : Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi » avec le CDG74

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- ADHÈRE au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction ; Participation forfaitaire de 100€ par dossier avec option gestion mensuelle de 50€/mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention transmise par le CDG 74 ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

